

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20250064 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

FÊTE DE LA MUSIQUE - CONTRAT DE LOCATION À TITRE GRATUIT DE LA SALLE DE CHAVANNE POUR UN REPLI EN CAS DE MAUVAIS TEMPS.

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association des habitants de Chavanne est propriétaire de la salle située 2 Ter, Rue des côtes - Chavanne – 42400 Saint-Chamond,

Considérant que l'association des habitants de Chavanne met gratuitement à disposition de la commune de Saint-Chamond, leur salle dans le cadre de la Fête de la musique pour un repli en cas de mauvais temps,

Considérant qu'il convient de définir, par contrat, les modalités, charges et conditions liées à cette occupation.

DÉCIDE

Art. 1er – D'autoriser la conclusion avec l'association des habitants de Chavanne, d'un contrat de location de la salle de Chavanne située 2 Ter, Rue des côtes - Chavanne – 42400 Saint-Chamond. Ce contrat est conclu pour le 21 juin 2025 de 16h à 22h.

Art. 2 – Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, aux conditions définies dans ledit contrat.

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

Art. 4 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 20 mai 2025



Le maire,
Axel DUGUA



ASSOCIATION DES HABITANTS DE CHAVANNE

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DE CHAVANNE

NOM : MAIRIE
Prénom :
Adresse : St chermord
.....
N° carte adhérent :

L'Association des Habitants de Chavanne a le plaisir de vous faire savoir que vous pourrez disposer de la salle :

Le 24 JUIN 2025

à partir de : 16 Heures jusqu'à : 22 Heures .

Cette autorisation de principe est subordonnée :

- Au versement de la somme de€ avec la carte d'adhésion, de€ sans la carte et d'un supplément chauffage de€ correspondant au droit de location fixé par le Conseil d'Administration. Cette somme devra être réglée avant la remise des clés, par chèque bancaire à l'ordre de l'Association des Habitants de Chavanne.
- Au paiement préalable d'une caution de 200€, suite à une visite de l'état des lieux.
- A la production d'un justificatif d'assurance responsabilité civile (fourni gratuitement par votre assureur).

La location ne devient définitive qu'à partir du versement d'un acompte de 20€. En cas d'annulation, cette somme reste acquise à l'Association.

Toute détérioration constatée dans la salle ou aux abords (bris ou dérangement de clôtures des propriétés voisines, dépôts d'immondices, ...) motivera une retenue lors de la restitution de la dite caution prévu huit jours après la location. Interdiction de mettre des punaises ou du scotch sur les murs.

Il en sera de même, à titre de pénalité, si des excès de bruit (cris et éclats de voix à l'intérieur de la salle, sonorisation trop forte, ...) ont nui au repos du voisinage.

En cas de litige, il en sera débattu devant le Conseil d'Administration qui, en définitive, sera seul habilité à statuer.

Les utilisateurs de la salle devront en outre respecter scrupuleusement la législation en vigueur en ce qui concerne les mesures de sécurité et les clauses des assurances souscrites, entre autres :

- Limitation à 50 du nombre de participants aux fêtes ou rencontres organisées.
- La salle devra être libérée à 22 Heures.
- Stationnement des voitures strictement interdit sur la route desservant les habitations du hameau « Les Côtes » ainsi que devant la salle et devant la cure.
- La salle devra être rendue propre et les ordures ménagères devront être emportées par l'utilisateur sans pour autant être déposées dans le village.

Le respect de ces règles de bon sens sera le garant de toute location ultérieure de la salle.

Pour information, la salle est munie d'une alarme incendie qui impose l'évacuation dès qu'elle se déclenche, cependant une clé placée au dessus du tableau d'affichage peut permettre de l'éteindre en cas de déclenchement intempestif.

Enfin, le conseil d'Administration de l'Association se réserve le droit de déléguer un ou plusieurs de ses membres pour s'assurer (à tout moment) que le déroulement de la soirée s'effectue bien en conformité avec le présent règlement.

Fait à Chavanne, le

21 JUIN 2025

Signature de l'Utilisateur,
précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Signature du Responsable
de la location

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le



ID : 042-214202079-20250520-DEC20250064-AU